

SERVICES  
TECHNIQUES

-.o.o.-  
ADMINISTRATIF

-.o.o.-  
ST/JZ/MP/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°133/24

Département de  
SEINE-ET-MARNE  
-.o.o.-  
Canton de  
PONTAULT-COMBAULT  
-.o.o.-  
Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet : HAPPY RUN COLOR - Réglementation du stationnement et de la circulation, le dimanche 23 juin 2024.**

*Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** que la manifestation « Happy Run Color » se déroulera à Roissy-en-Brie le dimanche 23 juin 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation avant et pendant la durée de la manifestation « Happy Run Color », le dimanche 23 juin 2024 entre 6h00 et 20h00 sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking du stade Paul Bessuard,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sauf véhicules de secours ou de service sur l'avenue Yitzhak Rabin, de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking du stade Paul Bessuard, le dimanche 23 juin 2024, entre 6h00 et 20h00.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf véhicules de secours ou de service sur l'avenue Yitzhak Rabin de l'intersection avec l'avenue Paul Cézanne jusqu'au rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur le parking du stade Paul Bessuard, le dimanche 23 juin 2024 entre 6h00 et 20h00.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place pour :

- Les véhicules, en provenance de Pontault-Combault voulant se rendre à Ozoir-la-Ferrière ou Pontcarré, emprunteront l'avenue Jean Monnet, la route de Pontault et la 1<sup>ère</sup> Avenue,
- Les véhicules voulant se rendre à Pontault-Combault emprunteront l'avenue Paul Cézanne, l'avenue Panas, l'avenue Maurice de Vlaminck.

**Article 4** : Les Services Municipaux sont tenus de procéder à la mise en place de la signalisation et sont chargés de la mise en place du système de sécurité anti intrusion.

**Article 5** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7** : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- N°4 Mobilité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

*En Mairie, le 27 mai 2024*

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN